

VILLE DE MONTIGNY-LES-METZ

Arrêté municipal

N° DGS 006/2021

MD

portant désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (CADA)

Le Maire de Montigny-lès-Metz,

Yu la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'améliorations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Yu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 330-1, R. 330-2 et suivants ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 01 mars 2021, Monsieur Mathieu DANIEL, né le 10/05/1978, Responsable des Affaires Juridiques et des Archives de la Ville, est désigné comme Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (P.R.A.D.A.).

ARTICLE 2 : Monsieur Mathieu DANIEL est notamment chargé en cette qualité de P.R.A.D.A. :

- de réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques,
- de réceptionner les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction,
- d'assurer la liaison entre la ville de Montigny-lès-Metz et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (C.A.D.A.).

Il pourra également être chargé d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'il présentera à l'autorité qui l'a désigné, et dont il adressera copie à la C.A.D.A.

ARTICLE 3 : Les coordonnées professionnelles de Monsieur Mathieu DANIEL sont :

Monsieur le Maire
Service des archives municipales - A l'attention de Monsieur Mathieu DANIEL
160 rue de Pont-à-Mousson - BP 70730
57957 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX
@ : mairie@montigny-les-metz.fr

ARTICLE 4 : Cette désignation est réalisée par Monsieur Jean-Luc BOHL, Maire de la Ville de Montigny-lès-Metz, dont les coordonnées sont :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
160 rue de Pont-à-Mousson - BP 70730
57957 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit par ordre de date au registre des actes de la mairie, notifié aux intéressés, affiché aux endroits habituels réservés à cet effet au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville pendant une durée de deux mois et transmis à Monsieur le

Envoyé en préfecture le 18/02/2021


Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 057-215704800-20210217-A006_2021-AU

Préfet du département de la Moselle. Le présent arrêté municipal des actes administratifs de la Ville de Montigny-lès-Metz.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le 
ID : 057-215704800-20210217-A006_2021-AU

En outre, le présent arrêté fera l'objet, dans les quinze jours suivants sa prise d'effet :

- d'une notification à l'intéressé,
- d'une transmission à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (C.A.D.A.),
- d'une publication sur les sites internet et intranet de la Ville.

Fait à Montigny-lès-Metz, le 17 février 2021

Le Maire,



Jean-Luc BOHL

1er Vice-Président de Metz Métropole

1er Vice-Président de la Région Grand Est

Le Maire :

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- > Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Notifié le : 17/02/2021
(Nom, prénom, date et signature)

Mathieu DANIEL